Rouez
Commune de

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 09/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS *: MARQUIER Rozenn, DELAPIERRE Mathieu, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, SALMON Valérie, BRUNET Stéphane, BLOSSIER Jean-Bernard, SERRE Geoffrey, TELLIER Frédérique, LUZU Mickaël, LUZU Isabelle, RENARD Fanny.*

ABSENT *: CHARTIER Mathias donne pouvoir à Geoffrey SERRE, NAVEAU Frédéric donne pourvoir à Stéphane BRUNET*

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2026 est approuvé.

1- Actualisation des tarifs 2027 de la redevance eau et assainissement Délibération n°048-2026

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,
Vu l'article L.222-4-12 du CGCT et l'arrêté du 6 août 2007,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2027, le montant de la redevance assainissement :
Abonnement (partie fixe) : 52.00 €/an
Partie variable : 1.87 € par mètre cube d'eau consommé à compter du 1er janvier 2027
Les modalités de recouvrement de cette redevance restent inchangées.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

2- Suppression poste cuisinière Délibération n°049-2026

Dans le cadre de la réorganisation en interne des missions, suite à la mutation d'un agent communal, et en s'adaptant aux souhaits de chacun au regard des aptitudes et compétences, le poste de cuisinière à temps non complet -16h00 hebdomadaire annualisé- a été remanié avec une augmentation de la quotité horaire de plus de 10% ce qui équivaut à un nouveau poste. Aussi, il convient de supprimer ledit poste de 16h et de créer le nouveau poste avec les missions correspondantes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Commune de ROUEZ

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Sarthe rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 16 septembre 2026,
Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
VALIDE la suppression au tableau des effectifs et des emplois de la commune d'un poste de cuisinier/e à temps non complet.

Votants :	15	Pour :	15	Contre : 0	Abstention : 0

3- Création poste cuisinier/e polyvalent/e
Délibération n°050-2026

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : cuisinier/e polyvalent/e pour la restauration scolaire

Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi de cuisinier/e à temps non complet (25h11/semaine annualisé) à compter du 1er novembre 2026, pour assurer :

- la conception, l'élaboration et la production quotidienne de repas pour la restauration scolaire et extra-scolaire des élèves ainsi que des personnes âgées,
- les tâches administratives inhérentes (commandes, réceptions des marchandises, gestion des stocks...)
- la gestion et l'entretien du matériel et des locaux
- le nettoyage des locaux de l'école et de la salle des fêtes
- l'accompagnement des enfants sur la pause méridienne

Cette liste de tâches est non exhaustive ; la fiche de poste s'appliquera.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement sera basé sur un CAP cuisine à minima ou diplôme équivalent dans la restauration avec une expérience en restauration collective, et la rémunération sera définie entre l'indice 367 et l'indice 432 du cadre des adjoints techniques (échelle C1).
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ROUEZ
Commune de

ADOPTE ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votants :15	Pour :15	Contre : 0	Abstention : 0

4- Point monument aux morts

Une commission élargie s'est réunie le 8 octobre 2026 en présence de bénévoles des associations de Mémoires de Rouez, ainsi que des AFN-UNC de Rouez.
Il a été présenté :
- le rendez-vous avec le président départemental des UNC de la Sarthe qui s'est tenu à Rouez le 08/10/2026 le matin
- le rendez-vous avec Délégué Militaire au Département de la Sarthe qui s'est tenu à Rouez le 08/10/2026 après-midi.
- le dispositif de sécurité qui sera mis en place ; avec notamment un arrêté de circulation de la rue de l'Abbaye de 09h30 à 12h30 (déviation par la rue Clément Veau, rue des Forges et rue de la Vègre). Aucun stationnement sur les trottoirs rue de l'abbaye ne sera admis.
- les différents devis analysés et validés par la commission cérémonie du 17/09/2026
La validation du déroulement de la cérémonie ; validation par le Délégué Militaire au Département de la Sarthe

Le conseil municipal, en séance de ce jour, a eu présentation des différents points énoncés ci-dessus.

5- Repas des personnes âgées

La commission s'est réunie le 17/09/2026 et a sollicité différentes entreprises pour avoir des devis. La table du grenouillet de Neuvillalais a été retenu pour un budget de 30€ par personne hors dessert et boisson.
Le dessert sera commandé à la boulangerie de Rouez et la boisson prise en charge par la commune.
Les repas des personnes de plus de 65 ans seront pris en charge par la Fondation Serge et Andrée Le Grou.

6- Dates conseils municipaux 1er trimestre 2027

Les dates des conseils municipaux pour le 1er trimestre 2027 sont les suivantes :

- jeudi 21 janvier 2027
- jeudi 18 février 2027
- jeudi 18 mars 2027

7- Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 15 janvier 2027 à la salle des fêtes de Rouez, à 20h00.

8- Mise en lumière du sapin

La mise lumière du sapin aura lieu le vendredi 11 décembre 2026 à 19h00.
Le comité des fêtes et l'APE se chargent de l'organisation de cette soirée festive.

9- Elections présidentielles

Les prochaines élections présidentielles auront lieu les 18 avril et 2 mai 2027.

Commune de ROUEZ

10- Retour commission cantine

Compte-rendu de la commission du 26/09/2026 en annexe.

11- Point travaux

Les travaux de voirie sont terminés : La Lande, le Houx, Le Baudray. Les travaux de point à temp automatique vont débuter semaine 43.
Le passage busé de Coulonge a été remplacé et adapté. Des travaux de réfection de chaussée/trottoirs vont avoir lieu rue Clément Veau ainsi que rue des Rosiers.

12- Les balades de Chico
Délibération n°051-2026

Monsieur Geoffrey SERRE, Adjoint au Maire expose au conseil municipal l'application Les Balades de Chico.
Les Balades de Chico est une plateforme et application française dédiée aux balades accessibles pour les personnes à mobilité réduite (PMR), proposant des parcours classés par type de mobilité et difficulté, ainsi que des événements inclusifs.
C'est une initiative citoyenne visant à améliorer l'accès aux loisirs pour les personnes à mobilité réduite.
Le projet propose : une application mobile répertoriant les balades accessibles, une plateforme web permettant de consulter les parcours, évènements et informations d'accessibilité, une communauté participative qui partage, évalue et enrichit les itinéraires.
Un partenariat est proposé aux communes à raison de 0.20€ par habitant ; en adhérant, la commune met en valeur son patrimoine, facilite l'accès aux balades pour les PMR, encourage l'inclusion et la participation sociale et centralise des parcours réellement accessibles grâce à des critères précis.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer aux Balades de Chico.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DÉCIDE d'adhérer à l'association Les Balades de Chico,
CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants :15	Pour :15	Contre : 0	Abstention : 0

13- Questions diverses

- Une naissance un arbre : la plantation aura lieu le samedi 28 novembre 2026 à 10h00 ; les personnes concernées vont prochainement recevoir une invitation.
- Plusieurs familles de la commune ont avisé la mairie que lorsqu'ils ont souscrit l'abonnement ALEOP dans le cadre de la scolarisation de leurs enfants dans des lycées manceaux, l'abonnement comprenait également l'utilisation des services de la SETRAM. Au mois d'Août dernier, ils ont été informés par téléphone que les services de la SETRAM n'étaient pas inclus dans l'abonnement ALEOP. Le motif de ce changement de contenu de l'abonnement est que la commune de Rouez est origine de la ligne régulière de bus n°209 ALEOP. Les familles ayant fait le choix d'utiliser le train plutôt que le bus de la ligne 209 ne peuvent ainsi par prétendre aux services de la SETRAM.
  Aussi, le Maire de Rouez et Mme Valérie RADOU conseillère régionale ont saisi le vice-président en charge des transports à la région des Pays de la Loire. La réponse de ce dernier par écrit, maintient les dispositions évoquées ci-dessus.
  Le Maire de Rouez en a également fait référence auprès du Président du pôle métropolitain, président de Le Mans Métropole et Maire du Mans, M. Stéphane LE FOLL.
- Les livres « Les moissons de la guerre – Rouez 1914-1918, chronique d'un village sarthois ».ne sont toujours pas publiés. Il a été demandé à l'association Mémoire de Rouez de relancer l'imprimeur.

- La commune avait candidaté à « Ma Région virtuose », elle n'a pas été retenue. Le conseil municipal souhaite déposer un nouveau dossier pour les prochains appels à projet.
- Une nouvelle session de piégeage de pigeons sur la commune va reprendre très prochainement par une entreprise spécialisée.
- Malgré les relances auprès d'API supérette quant à l'implantation d'une supérette autonome sur la commune, un courrier de la société Api notifiant la non implantation d'une supérette a été reçu en mairie le 16/10/2026, il est annexé à ce procès-verbal. Le conseil municipal va prendre la décision des suites à donner à cette réponse.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS

MAIRIE DE ROUEZ (Sarthe)

La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

Compte-rendu — Commune de Rouez — Commission

Restaurant intergénérationnel - 26.09.2026

Présents : M. ROBIDAS Ludovic, M. BRUNET Stéphane, MME BAILLEUL Bérénice, MME GIRAUD Aurélie, MME JOULAIN Rachel, MME JULIENNE Pauline, MME MONNOT Ghylaine, MME SALMON Valérie, MME BERNARD Alexia.

Absent : MME MORTEAU Elodie.

1. Point de situation Loi EGalim et charte Qualité/Proximité Pays du Mans

Pour mémoire, la **loi EGalim** (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, promulguée en 2018) impose plusieurs obligations majeures aux cantines scolaires.

- ✓ **Approvisionnement en produits durables et de qualité :**
  - **50 % de produits de qualité et durables** (dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique) dans les repas ;
  - Recours aux signes officiels de qualité et d'origine (**SIQO** : AOP, AOC, IGP, Label Rouge), au commerce équitable ou aux produits issus de la pêche durable ;
  - Intégration d'un quota de **60 % de viandes et poissons frais de qualité et durables** (renforcé par la loi Climat et Résilience).
- ✓ **Menu végétarien hebdomadaire :**
  - Obligation de proposer **au moins un menu végétarien par semaine** (expérimenté depuis 2019 et pérennisé).
- ✓ **Lutte contre le gaspillage alimentaire :**
  - Réalisation obligatoire d'un **diagnostic des pertes** alimentaires ;
  - Interdiction de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore bons et mise en place de **dons à des associations** habilitées ;
  - Sensibilisation des élèves et du personnel à la juste portion.
- ✓ **Sortie du plastique et vaisselle durable :**
  - **Interdiction des bouteilles d'eau plate en plastique** dans les cantines scolaires ;
  - Remplacement progressif des contenants alimentaires par des matériaux non polluants et réemployables (notamment pour la cuisson, le réchauffage et le service).
- ✓ **Transparence et affichage :**
  - Obligation d'afficher en permanence à l'entrée du restaurant (ou sur le site internet de l'établissement) la **part des produits EGalim** servis, mise à jour au moins une fois par an ;
  - Déclaration obligatoire des données sur la plateforme Ma Cantine gérée par le Ministère de l'Agriculture. (mission réalisée par l'adjoint administratif communal)

Aussi, la commune de Rouez s'est engagée en 2025 dans le respect de la charte « Qualité/Proximité » du Pays du Mans. Pour rappel, c'est une charte d'engagement pour le développement des circuits de proximité et l'approvisionnement en produits agricoles de qualité au sein de la restauration hors-domicile. Elle a pour but de favoriser le maintien d'une agriculture périurbaine, de créer et de sauvegarder des activités et des emplois non délocalisables dans le domaine de l'agriculture et de la transformation, de créer des liens entre consommateurs et producteurs et de favoriser la réalisation de menus à base de produits locaux, valoriser et développer l'approvisionnement en produits alimentaires locaux dans la restauration collective notamment. Depuis 2012, la Charte Qualité Proximité se développe sur le territoire et accompagne les différents acteurs dans le respect de valeurs communes liées aux notions de proximité, de saisonnalité, de traçabilité et d'identification, ainsi que de durabilité.

Grâce au travail des agents de restauration, le restaurant intergénérationnel de Rouez détient deux fleurs.

L'agent en charge de la plateforme « Ma Cantine » et du tableau « Qualité/Proximité » du Pays du Mans nous a présenté un point de situation au 31 juillet :

SUIVI APPROVISIONNEMENT - CHARTE Q&P

Commune

	Achats € (HT)
La valeur de mes achats alimentaires	19 942.16 €

CHARTE QUALITE PROXIMITE	Achats € (HT)	Achats Local € (HT)	% des achats en Local	Achats Local et EGALIM € (HT)
Légumes frais et surgelés	2 531.78 €	964.44 €	38%	526.95 €
Viandes et volailles fraîches ou surgelées et charcuterie	5 641.22 €	3 457.87 €	61%	57.33 €
Produits laitiers, beurre et œufs	4 305.72 €	1 158.72 €	27%	1 137.23 €
Total	12 478.72 €	5 581.03 €	45%	1 721.51 €

Local = Région PDL + dpts 37, 41, 28, 61

EGALIM	Achats EGALIM € (HT)	% des achats EGALIM
Produits EGALIM (objectif 50%)	5 340.86 €	27%
Dont produits BIO (objectif 20%)	2 482.69 €	12%
Dont viandes et poissons EGALIM (objectif 60%)	1 420.26 €	21%

CATEGORIE	Achats € (HT)	Volume (kg)
Viandes et volailles fraîches ou surgelées	4 111.64 €	448.072
Charcuterie	1 529.58 €	143.959
Produits aquatiques frais et surgelés	1 097.11 €	115.5
Fruits et légumes frais et surgelés	3 559.49 €	1364.746
Produits laitiers, beurre et œufs	4 305.72 €	889.161
Boulangerie, pâtisseries fraîches	779.45 €	218.836
Boissons	13.77 €	6
Autres produits frais, surgelés et	4 545.40 €	857.082

COÛT MATIERE PREMIERE	
Nombre de repas servis par jour	53.13
/ an	143
Nombre total de repas servis / an	7598
Montant total des achats (HT)	19 942.16 €
Coût matière première par repas par	2.62

2. Budget alimentation (hors frais de personnels et frais divers)

Au 31 juillet, la moyenne du coût des repas (matières premières uniquement) depuis le 1er janvier est de 3.04€/repas. Monsieur le Maire souligne l'effort fait par les agents de la restauration scolaire pour réduire les dépenses de matières premières en réalisant des achats raisonnés.

Au regard du budget, le coût du repas ne doit pas dépasser **3.20€**, ce qui permet à ce jour d'avoir la possibilité de proposer un fromage ou un laitage en plus par repas. L'Adjointe en charge de la commission précise que la mairie va déposer prochainement une demande de subvention dans le cadre du programme européen « Lait et fruits à l'école ». Ce programme a pour objectif d'encourager les enfants à adopter des comportements alimentaires plus sains dès leur plus jeune âge. Aussi, il participe à mieux faire connaître les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).



3. Menus

Toutes les idées de menus sont les bienvenues, chacun peut en soumettre à la cantine scolaire pour les aider à varier les plats (idées à envoyer par mail à mairie@rouez.fr).

Les menus confectionnés sont bien élaborés et équilibrés. Néanmoins, la commission souhaite que plusieurs produits soient proposés plus régulièrement : poisson, bœuf et fromage. Les laitages ou autres desserts à base de lait quant à eux, devront être au menu de chaque repas.

4. Repas de noël

Le repas de noël pour les enfants, les ainés et le personnel communal et Fondation se déroulera le vendredi 18 décembre. Les cuisinières proposeront différents menus fin octobre à la commission.

5. Fournisseurs et provenance produits

L'attention est attirée sur les produits dit « transformés en France », car bien souvent la matière première n'est pas Française. Les agents en charges des commandes devront être vigilantes sur ce point. Il est précisé qu'elles commencent à travailler avec un nouveau fournisseur et qu'elles seront plus attentives aux provenances des matières premières au moment de leurs commandes.

6. Questions diverses

Une réflexion va être menée sur la faisabilité de proposer aux personnes âgées de la fondation et de la commune, une formule « anti-gaspi ». L'idée serait de proposer à emporter et à petit prix, une ou plusieurs parts du surplus des plats du midi.

Les cuisinières demandent si au moins une personne pourrait les aider le jour où elles proposent des frites. Une personne du conseil se rendra disponible pour les aider ces jours-là.

Reçu le
16 OCT. 2026
Mairie de ROUEZ

LES SUPER SUPÉRETTES

le 09 octobre 2026

A l'attention du Maire et de son équipe municipale

Madame, Monsieur,

Nous souhaitions vous écrire personnellement au sujet du projet d'implantation d'une supérette Api dans votre commune, que nous avons eu plaisir à construire à vos côtés au cours des derniers mois.

À la suite de l'évolution récente de la gouvernance d'Api, l'entreprise a engagé une réflexion approfondie sur ses priorités et son organisation pour les prochaines années.

Dans ce cadre, nous avons également souhaité réexaminer avec beaucoup de précision les conditions économiques et le potentiel de chacun de nos projets d'implantation, avec une exigence renforcée : nous assurer que chaque nouvelle supérette puisse s'inscrire dans la durée et offrir aux habitants un service de proximité pérenne.

Cette analyse approfondie nous amène malheureusement à considérer que le potentiel commercial identifié sur votre commune ne nous permet pas aujourd'hui de disposer de suffisamment de garanties quant à la pérennité d'une future supérette Api.

Cette conclusion est d'autant plus importante que Api tire aujourd'hui les enseignements de ses premières années de développement. Après une phase de croissance rapide, certaines implantations n'ont pas atteint les niveaux d'activité attendus et ont malheureusement conduit à la fermeture de quelques supérettes. Nous ne souhaitons pas reproduire ces situations. Notre responsabilité est désormais de nous assurer que les projets que nous engageons présentent les conditions économiques nécessaires pour être solides et durables, tant pour Api que pour les communes et les habitants auxquels nous souhaitons apporter un service de proximité.

C'est pourquoi, après mûre réflexion, nous avons pris la décision de renoncer au projet d'implantation d'une supérette Api dans votre commune.

Nous sommes particulièrement conscients de la portée de cette décision dans votre cas. Vous nous avez accordé votre confiance et avez engagé, de votre côté, des travaux et des aménagements afin de préparer l'arrivée de notre supérette. Nous mesurons pleinement



Remettons les supérettes au cœur de nos villages !

l'investissement réalisé, la mobilisation de vos équipes et les efforts consentis pour permettre à ce projet de voir le jour. Nous regrettons sincèrement que notre décision intervienne alors que des actions concrètes ont déjà été engagées par votre commune.

Nous souhaitons également être parfaitement transparents concernant les dépenses engagées. Les conventions conclues entre Api et les communes ne prévoient pas de mécanisme général de remboursement des frais engagés par les collectivités en cas d'arrêt d'un projet. En conséquence, les dépenses engagées par votre commune dans le cadre de ces aménagements ne pourront pas être prises en charge ou remboursées par Api.

Nous mesurons pleinement la difficulté de cette situation et regrettons sincèrement les conséquences que cette décision peut avoir pour votre commune.

Cette décision ne remet nullement en cause la qualité de l'accueil qui nous a été réservé, le travail réalisé par vos équipes, ni l'engagement de votre commune en faveur du commerce de proximité. Elle résulte de notre volonté de tirer les enseignements de notre expérience et de faire aujourd'hui des choix plus exigeants afin de construire un réseau solide et durable.

Nous restons profondément convaincus de l'importance du commerce de proximité dans les territoires ruraux et nous vous remercions sincèrement pour la confiance que vous nous avez accordée ainsi que pour tout le travail accompli à nos côtés.

Avec nos sincères remerciements pour votre compréhension,

Vincent TERRASSE
Responsable du développement



Remettons les supérettes au cœur de nos villages !